

**SAINT-ETIENNE - LA RIVIERE VALBENOITE - ETUDE DE
PROGRAMMATION URBAINE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2172-33 et R2172-34 du Code de la Commande Publique relative aux marchés réalisés dans le cadre de programme nationaux expérimentaux,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une étude de programmation urbaine sur le secteur La Rivière Valbenoite à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le jury national du concours d'idée national a retenu deux candidats dans le cadre de programme nationaux expérimentaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été engagée avec les deux lauréats par l'envoi le 15 mai 2024 du dossier de consultation avec une remise des plis pour le 5 juillet 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- 01 – FABRIQUES architectures paysages – 2378 chemin de Vernand 42470 Fourneaux,
- 02 – LLA Large Landscape Architect – De Savornin Lohmanlaan 86 B01 3038NN Rotterdam, Pays-Bas

CONSIDERANT que les deux offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'une négociation écrite avec les deux candidats a eu lieu en date du 3 septembre 2024, avec une remise des offres après négociation le 11 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres après négociation, que l'offre du candidat suivant apparait comme étant économiquement la plus avantageuse :

- 02 – LLA Large Landscape Architect – De Savornin Lohmanlaan 86 B01 3038NN Rotterdam, Pays-Bas,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240098110

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'étude de programmation urbaine pour le secteur « La Rivière-Valbenoite » est conclu avec l'entreprise suivante :

- 02 – LLA Large Landscape Architect – De Savornin Lohmanlaan 86 B01 3038NN Rotterdam, Pays-Bas, SIRET 918599119 00016, pour un montant de 169 200 € HT soit 203 040 € TTC

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, opération 448 destination LARIV, exercices 2024 et suivants (sous réserve du vote des budgets).

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX